

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 mars 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 21 mars 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité, adoptée le 17 mars 2011. En application des paragraphes 4 et 8 de cette résolution, je vous notifie par la présente que la Norvège va prendre des mesures en vertu des pouvoirs conférés par ces paragraphes, mesures qui sont nécessaires pour protéger les populations et les zones civiles menacées d'attaque en Libye et pour faire respecter l'interdiction de vol dans l'espace aérien libyen imposée par le paragraphe 6 de la résolution.

Je confirme que l'intention de mon gouvernement est de vous informer immédiatement de toute mesure prise en vertu de ces pouvoirs.

Mon gouvernement a aujourd'hui écrit en parallèle au Secrétaire général de la Ligue des États arabes pour le notifier que la Norvège comptait prendre des mesures en vertu du paragraphe 8 de la résolution 1973 (2011).

La Norvège coordonnera étroitement son action avec les autres États Membres concernés et avec le Secrétaire général, comme indiqué au paragraphe 10 de ladite résolution.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Morten **Wetland**

